

VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

ARRETE N° 2010 09 575

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, Conseiller Général de Loire-Atlantique,

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à 6,

**Vu** le code de la route, notamment l'article R 417-3,

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies et parkings par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

**Considérant** que le domaine public communal ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs,

Qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans certaines voies et parkings de la Commune pour faciliter une rotation normale des stationnements de véhicules,

ARRETE

**Article 1**

Le stationnement sur le parking situé devant le gymnase de la Martellière après la zone bleue est réservé aux seuls véhicules disposant d'un badge d'accès.

**Article 2**

Le badge d'accès doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, à proximité immédiate du pare-brise, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté par le personnel affecté à la surveillance de la voie publique.

**Article 3**

Tout véhicule en infraction gênant sur l'emprise de la manifestation pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

La Police Nationale de Saint-Sébastien-sur-Loire et les Agents de la Police Municipale sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

...../.....

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié  
Le  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à l'Aménagement  
à l'Urbanisme et à la Sécurité

Philippe RIOUX



Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 23 septembre 2010  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à l'Aménagement  
à l'Urbanisme et à la Sécurité

Philippe RIOUX

